

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29.06.2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VNGT NEUF JUIN A DIX-NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt deux juin deux mille vingt et un, se réunira, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE: 22/06/2021

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 23/06/2021

DOCUMENTS TRANSMIS:

- 1. Convocation.
- 2. Modèle de Pouvoir.
- 3. Note de synthèse.
- 4. Annexe: Compte-rendu du Conseil Municipal du 04.05.2021
- 5. Annexe: Convention fibre optique
- 6. Annexe : arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 2021 relatif à l'élevage de cailles au lieu dit « la Bouteillère »

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 19 Présents: 18 Votants: 19

PRESENTS: Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Laëtitia BARRAIN, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Christophe BARDINI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSES:

Rachel KONASZEWSKI a donné pouvoir à Anne-Lise BRUNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe BARDINI

Huis clos: Demande de trois élus pour que la séance soit organisée à huis clos en raison du contexte sanitaire.

19h00 : Présentation du projet du pole santé par les médecins

L'équipe médicale et paramédicale de Grosbreuil est venue présenter son projet de construction d'une maison médicale aux conseillers municipaux.

L'implantation de ce projet est prévue entre la pharmacie et le rond point de la place des Meuniers sur un terrain communal viabilisable à la configuration complexe.

L'intégration architecturale et le dynamisme de l'équipe médicale et paramédicale de Grosbreuil ont été soulignés par les conseillers qui ont remercié l'équipe pour leur présence et leur professionnalisme sur la commune, ajoutant qu'ils ont conscience de la chance de bénéficier d'une telle offre de soins à proximité de la pharmacie, participant ainsi grandement à l'attractivité de la commune aujourd'hui et pour l'avenir.

Fin de la présentation à 20h05.

Chloé MERLET et Jérôme LAIDET évoque une utilisation erronée du huis clos à ne pas confondre avec les mesures sanitaires.

1. Jury d'assises 2022

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée. Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 9 jurés sont à tirer au sort par la commune de GROSBREUIL commune désignée pour le tirage au sort. Monsieur Le Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort est fait par Monsieur Le Maire de la commune désignée (GROSBREUIL) en présence de Monsieur Le Maire de la commune du GIROUARD, lequel n'a pu venir procéder au tirage au sort en raison d'un Conseil Municipal lors duquel il prévoit le tirage au sort de leurs 3 jurés. Un regroupement des 9 jurés sera ensuite établi.

Mathilde TIGNOLA et Xavier JOSLAIN procèdent au tirage au sort des numéros de pages et de lignes de la liste générale électorale de la commune.

	1 ^{er} tirage : Numéro de la page :	2 ^{ème} tirage : Numéro de la ligne :	Nom Prénom :
<u>1^{er} juré :</u>	91	2	LEBOEUF Pierre
2 ^{ème} juré :	149	4	TARDE Annette
3 ^{ème} juré :	105	3	MATHE Yohann
4 ^{ème} juré :	119	7	PACREAU Boris
<u>5^{ème} juré :</u>	69	9	GRIMAULT Charline
6 ^{ème} juré :	64	5	GIGAUD André

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- De désigner les 9 jurés tirés au sort tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.05.2021

Annexe: Compte-rendu du Conseil Municipal du 04.05.2021

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04.05.2021.

Une correction sera apportée sur la délibération n°5 : 11 voix pour au lieu de 10 voix pour (en raison du pouvoir de Peggy Loizeau à Stéphanie Brosset)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	3 (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET)	16

• Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

	LISTE DES ENGAGEMENTS DU 24/04/2021 AU 18/06/2021 – BUDGET PRINCIPAL 2021				
Date	Objet	Montant TTC	Société		
24/04/2021	ENTRETIEN DE VEHICULE – GRAISSE – LAMPES – LABO GT TONNELET	363.22 €	RONDEAU VACQUIER		
24/04/2021	SERRURES ET LUBRIFIANT	251.50 €	BAILLY QUAIREAU		
24/04/2021	DEGRISEUR DE BOIS EXTERIEUR	90.00€	BAILLY QUAIREAU		
26/04/2021	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL CENTRALE DE DESINFECTION	595.88 €	DESLANDES		
28/04/2021	DRAPEAUX	101.82 €	MANUFACTURE DES DRAPEAUX		
03/05/2021	3 CLES USB 32GO	48.00 €	INFOCEANE		
03/05/2021	CYL SYMO FOURNITURES DES ATELIERS – REPARATIONS GARDERIE	14.02 €	BAILLY QUAIREAU		
03/05/2021	PNEUS + MONTAGE ET DEMONTAGE AGRICOLE	1 292.16 €	CHOUTEAU PNEUS		
04/05/2021	GERBE DE FLEURS 8 MAI 2021	60.00 €	ATELIER NATURE		
06/05/2021	CASQUE FORESTIER – HUILE DE CHAINE – HARNAIS – BOUGIES	88.00€	ESPACE EMMERAUDE		
12/05/2021	STATION DESINFECTION DES MAINS	294.00 €	PAPYRA		
12/05/2021	TRACTEUR JOHN DEERE + BAC	32 985.42 €	TAMO EQUIP'JARDINS		
	SANS PRISE EN COMPTE DE LA REPRISE DE 7 381.40 € TTC		ATLANTIC		
12/05/2021	BULLETIN DE MAI 2021 BROCHURES DE 8 PAGES	892.80 €	MG IMPRIMERIE		
12/05/2021	SAC ADOSPERSONNALISE 1 PAR NAISANCE	29.50 € LE SAC	FIL'Y PIK		
19/05/2021	ROBOT PATISSIER RESTAURANT SCOLAIRE	622.80 €	METRO		
21/05/2021	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – PLACE DES MEUNIERS	162.00 €	JCM		
21/05/2021	ECRAN DE PROTECTION BUREAUX DE VOTE	642.00 €	SELF SIGNAL		
25/05/2021	ENVELOPPES AVEC LOGO	250.80 €	MG IMPRIMERIE		
25/05/2021	POCHETTES KRAFT AVEC FENETRES ENVELOPPES	213.60 €	MG IMPRIMERIE		
25/05/2021	POCHETTES KRAFT SANS FENETRES ENVELOPPES	321.60 €	MG IMPRIMERIE		
25/05/2021	DOUCHETTE PRESTO CHEF RESTAURANT SCOLAIRE	58.80 €	LEGALLAIS		
25/05/2021	MITIGEUR VIER RESTAURANT SCOLAIRE	74.05 €	LEGALLAIS		
28/05/2021	QUINCAILLERIE ATELIER	130.76 €	SETIN		
28/05/2021	GNR TRACTION FORCE +	1 236.60 €	ORSONNEAU		
28/05/2021	BANDEROLE « ICI MARCHE »	105.00 €	MG IMPRIMERIE		
31/05/2021	FEUILLES + AGRAFFES MZIRIE	400.15 €	MAXIPAP		
01/06/2021	LAME SAPIN BLANC	108.78 €	GEDIBOIS		
02/06/2021	DESINFECTANT	51.84 €	DESLANDES		
07/06/2021	REMPLACEMENT EMBRAYAGE CAMION MAXITY	1 427.52 €	GARAGE DU CENTRE		
09/06/2021	FEUILLES – MAIRIE	58.72 €	MAXIPAP		
14/06/2021	PEINTURE RESTAURANT SCOLAIRE ET VOLETS MAISON GIRAUDEAU +	662.50€	PPG		
	MASQUAGE ELECTIONS				
17/06/2021	VETEMENTS DE TRAVAIL	762.32 €	ACTUEL VET		
18/06/2021	ENTRETIEN DES VITRES	1 824.00 €	GLASSY GLASS		
18/06/2021	ULTIME 2F	57.02 €	PAPYRA		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 26/04/2021 AU 21/06/2021 – BUDGET GITES 2021				
Date	Objet	Montant TTC	Société	
19/05/2021	ALESES – TAIE - GANTS - PRODUITS ENTRETIEN	799.49 €	PAPYRA	
11/06/2021	COUETTES POUR LES 3 GITES	247.91 €	GIFI	

3. Cession du terrain pour le projet du pole santé

Monsieur Le Maire fait part du courrier des médecins reçu après la délibération du 04.05.2021 et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les conseillers reconnaissent la chance d'avoir une telle offre de santé sur la commune.

Ils regrettent de ne pas avoir su plus tôt le prix souhaité par les médecins et relève la maladresse de l'article du journal ouest France suite au dernier conseil municipal. En effet, l'article du journal a indiqué des voix contre le projet alors que les voix contre portaient sur un montant.

Jérôme LAIDET est interpellé sur le fait que les médecins n'aient pas associé la commune à leur projet et sur l'assujettissement à la TVA. Monsieur Le Maire précise que le service des domaines a confirmé que le prix s'entend sans TVA.

Suite à ce courrier et compte tenu de la configuration du terrain sur plusieurs niveaux, Monsieur Le Maire propose de revoir la délibération du 04 Mai 2021 sur la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie correspondant à une superficie totale de 9a et 99 ca à la société ETONOMETTE du pôle santé qui en fait la demande pour l'implantation d'un projet de maison médicale.

Références cadastrales	Adresse	Superficie (ha a ca)
AB 61	Métairie du Bourg	00ha 07a 91ca
AB 62	Métairie du Bourg	00ha 02a 08ca
To	00ha 09a 99ca	

Selon l'avis des domaines en date du 12.04.2021, la valeur vénale du terrain objet de la demande, est comprise entre 73 et 77 € HT/m² de terrain à bâtir.

Vu l'avis des domaines en date du 12.04.2021,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la configuration du terrain sur plusieurs niveaux,

Vu l'avis de la commission finances-urbanisme du 7 juin 2021,

Vu l'avis des domaines rendu antérieurement au surcoût de travaux de terrassement liés aux contraintes du terrain.

Vu l'intérêt public du projet de maison médicale pour la population,

Vu la confirmation du service des domaines le 29/06/2021 sur le montant qui s'entend sans TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR	
0	0	19	

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie totale de 9a et 99 ca au pôle santé qui en fait la demande pour un montant de 50 € (sans TVA) le m² à la société ETONOMETTE (pôle santé);
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

4. Fonds de soutien du Département

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, le Conseil Départemental a voté le 27 novembre 2020 une aide visant à :

- assurer une continuité du soutien financier du Département aux communes et EPCI sur l'année 2021 ;
- soutenir l'investissement public local, qui contribue au maintien d'activité des entreprises vendéennes.

Ce « fonds de soutien 2021 aux communes et intercommunalités » est doté de 15 millions d'euros et a vocation à financer des opérations débutant fin 2021 au plus tard et achevées fin 2023 au plus tard. Les dossiers correspondants sont à déposer avant le 30 juin 2021 et ils doivent porter sur des projets rendus a minima à un stade équivalent à celui de l'avant-projet.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de GROSBREUIL peut prétendre à une aide maximum de 39 559,29 €.

La commune de GROSBREUIL porte une opération visant à l'aménagement de la voirie communale pour l'accès à l'école publique et au pôle santé, dont le plan de financement est le suivant :

CHARGES en HT		RECETTES (Pas de TVA)		
Aménagement de la rue de l'Atlantique	102 700 €	Département : Fonds de soutien 2021 (Sous réserve de l'attribution)	31.82 %	39 559.29 €
Aménagement d'un parking près du pôle santé	21 618.50 €	Fonds de relance à l'investissement des communes (Sous réserve de l'attribution)	16.52 %	20 540 €
		Autofinancement	51.66 %	64 219.21 €
TOTAL	124 318.50 €	TOTAL	100,00 %	124 318.50 €

Afin d'appuyer la réalisation de ce projet, il est proposé de mobiliser l'enveloppe de subvention du Département de la Vendée, au titre du Fonds de Soutien 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR	
0	1 (Bernard ALINCANT)	18	

DECIDE

- de solliciter, auprès du Département de la Vendée, la demande d'aide au titre du Fonds de Soutien 2021, pour un montant de 39 559,29 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

5. Fonds de relance de la Région à l'investissement des Communes

La Région des Pays de la Loire informe les Communes qu'un fonds de relance à l'investissement peut aider les communes jusqu'à hauteur de 75 000 € pour les projets d'investissements, y compris les études préalables, qui

concerne tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT

Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT

La commune de GROSBREUIL porte une opération visant à l'aménagement de la voirie communale pour l'accès à l'école publique, dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement

CHARGES en HT		RECETTES (Pas de TVA)		
		Département : Fonds de soutien 2021 (Sous réserve de l'attribution)	38.51 %	39 559.29 €
Aménagement de la rue de l'Atlantique	102 700 €	Fonds de relance à l'investissement des communes (Sous réserve de l'attribution)	20 %	20 540 €
		Autofinancement	41.49 %	42 600.71 €
TOTAL	102 700 €	TOTAL	100,00 %	102 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR	
0	1 (Bernard ALINCANT)	18	

DECIDE

- de solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, la demande d'aide au titre du fonds de relance à l'investissement;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

6. Subventions 2021 et Contrat d'association

Subventions 2021

Monsieur Guilment, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, à fixer le montant des subventions à attribuer pour l'année 2021 :

	Demande de subvention 2021	Observations/ Propositions
OGEC pour le contrat d'association	38 775.68 €	38 775.68 €
C.C.A.S.	2000 €	2000 €
Compostons ensemble à GROSBREUIL	200 €	200 €
Groupement de protection des cultures	305 €	305 €
Centre Socioculturel du Talmondais – CCT	550 €	550 €
Protection civile	-	-
Amicale des Sapeurs Pompiers de Nieul le Dolent	327.15 €	327.15 €
RASED	350 €	140 élèves x 2.50 € 350 €
ADAPEI-ARIA - handicap	Sans montant	-
AFSEP – scléroses en plaque	Sans montant	-
La Cicadelle – découverte de l'environnement	Sans montant	-
France Adot 85 – Dons organes	Sans montant	-
IFACOM – Ecole de commerce	Sans montant 1 élève de Grosbreuil	-

	Sans montant	
MFR Sant Gilles croix de vie	1 élève de	-
	Grosbreuil	
	455 €	
BTP CFA Vendée (AFORBAT)	7 élèves de	-
	Grosbreuil	
	Sans montant	
MFR Mouilleron Saint Germain	1 élève de	-
	Grosbreuil	
	1 104 €92 € x	
CMA – Chambre des métiers	12 élèves de	-
	Grosbreuil	
	Cana mantant	
	Sans montant	
MFR Venansault	2 élèves de	-
	Grosbreuil	

- Contrat d'association 2021 :

Jérôme LAIDET demande la vérification du calcul des charges du personnel sur le temps d'enseignement des ATSEM pour le contrat d'association notamment au vu du mois et demi de scolarité en moins du au covid.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET)	1 (Didier PROUTEAU)	15

- D'attribuer la subvention OGEC pour l'année 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;
- Subventions 2021 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'attribuer les subventions (hors OGEC) pour l'année 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;
- Sorties et activités scolaires de l'école publique et privée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE ABSTENSION		VOIX POUR
0	0	19

- D'attribuer pour les sorties et activités scolaires de chaque école un montant forfaitaire de 23 € par élève inscrit au 1er janvier 2021.
- De préciser que :
 - la subvention sera versée en septembre 2021.
 - Les écoles produiront les factures des sorties à la fin de l'année scolaire 2020/2021.
 - Le mode de calcul sera délibéré annuellement.

Photocopie :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

 D'autoriser la gratuité des photocopies noir et blanc, en nombre raisonnable, (excepté les copies de livres) pour les Associations de la Commune

- Salle polyvalente :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'autoriser la gratuité d'utilisation de la Salle Polyvalente pour les activités à but lucratif :
- 2 fois par an pour toutes les Associations de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

7. Remboursement gite

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances expose la réclamation faite par Monsieur CHAUGIER:

Un contrat de location du grand gite a été conclu du 19 au 26/12/2020.

Le montant de la location de 390 € a été encaissé par la commune.

Il a décidé d'annuler car sa fille qu'il venait voir en Vendée était positive ou cas contact

Il n'avait pas souscrit d'assurance annulation

Gite de France a appliqué les conditions générales à savoir 100 % de retenue

Il demande le remboursement du montant de la location à la commune.

La commission finances propose un remboursement de 30 %, soit 117€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	4 (Laurent ENFRIN, Alain GUILMENT, Christophe BARDINI, Mathilde TIGNOLA)	15

- De proposer un remboursement de 117 € à Monsieur CHAUGIER suite à l'annulation de son séjour en raison du covid.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Autorisation de lancer la consultation pour travaux d'effacement de réseau rue de l'atlantique pour la sécurisation de l'école- lot 1 VRD

Reporté.

8. Convention d'occupation pour la fibre optique

La société ALTITUDE INFRASTRUCTURE a besoin de mettre en place des locaux techniques de type shelters, vers lesquels remonter les flux d'abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail sur son propre réseau. Le projet d'implantation est porté par la société AZALEE chargée de conventionner avec les communes.

Convention en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'émettre un avis favorable à la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit d'azalée
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

9. La Boutière

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances présente le résultat de la consultation des entreprises et concessionnaires pour la viabilisation des 5 Lots de la Boutière :

Travaux Voirie EU/EP - VALOT

33 000€ HT

Etude de sol - ARGISOL

1 110.00€ HT

Terrains en zone aléa moyen argile. Etude de sol mission G1 obligatoire

Eau potable - VENDEE EAU

4 034.88€ HT

Telecom Etude - SOLUTEL

Ingénierie 874.00€HT

Fibre Optique 938.00€ HT

ELEC - ENEDIS

Dérivation de réseau 557.19€HT

Création de 5 branchements - 4 922.73 € HT

TOTAL: 45 436.80 € HT

Les travaux correspondent à l'aménagement des parcelles et ne comprennent pas l'aménagement du chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET)	17

- D'émettre un avis favorable aux devis ci-dessus pour la viabilisation des 5 lots de la Boutière
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Service technique – augmentation du temps de travail de 22hà 25h

Marie NICOLAIZEAU sort de la salle.

Anne-Lise BRUNET, Première adjointe expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (22 heures à 25 heures hebdomadaires) afin d'assurer les nécessités de service notamment en entretien des bâtiments communaux et en gestion des gites communaux.

Vu l'avis du comité technique, instances consultatives du centre de gestion de la Vendée,

Vu l'avis de la commission personnel communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION VOIX POUR	
0	0	18

- De porter, à compter du 01.07.2021, de 22 heures à 25 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique.
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Service restaurant scolaire - Contrats accroissements temporaires d'activités

Marie NICOLAIZEAU est sortie de la salle.

Didier PROUTEAU sort de la salle.

Anne-Lise BRUNET, Première adjointe informe l'assemblée que suite à la nécessité d'aménager le poste d'un agent titulaire du service restaurant scolaire et suite au départ en retraite d'un agent du même service, une réflexion doit être réalisée sur la mise au point de l'organisation du service pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour répondre à ces besoins, la création de deux contrats d'accroissements temporaires d'activités pour cette même période est proposée :

- 1. Du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 : 19 heures hebdomadaires en période scolaire
- 2. Du 13 septembre 2021 au 07 juillet 2022 : 24h45 hebdomadaires en période scolaire et 15h30 hebdomadaires une semaine sur deux en période de vacances scolaires

Pour le contrat n°2, il est précisé qu'il est possible d'utiliser le contrat pour accroissement temporaire d'activité, pendant un an maximum, en raison de la nécessité de revoir une éventuelle réorganisation du service lié à l'aménagement d'un poste et à l'intégration éventuelle du protocole sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION VOIX POUR	
0	0	17

De créer deux emplois temporaires :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
- durée :
- Contrat n°1 :
- Du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022 : 19 heures hebdomadaires en période scolaire
- nature des fonctions : Aide cuisine et Service de restauration scolaire
- Contrat n°2 :
- Du 13 septembre 2021 au 07 juillet 2022 : 24h45 hebdomadaires en période scolaire et 15h30 hebdomadaires une semaine sur deux en période de vacances scolaires
- nature des fonctions : Aide cuisine et Service de restauration scolaire et périscolaire

- niveau de recrutement : Adjoint technique catégorie hiérarchique C
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Marie NICOLAIZEAU et Didier PROUTEAU reviennent dans la salle.

12. Mobilité pour Vendée Grand Littoral au 1er juillet 2021

OBJET : Prise de la compétence Organisation de la Mobilité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1^{er} juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

- 1. Services réguliers de transport public de personnes
- 2. Services à la demande de transport public de personnes
- 3. Services de transport scolaire
- 4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
- 5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
- 6. Services de mobilité solidaire

+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

- 7. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
- 8. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- 9. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparait cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1er juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1^{er} juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, le Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installé et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

- 1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
- 2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable);
- 3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1^{er} juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Laurent ENFRIN et Xavier JOSLAIN), le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,
- 2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Droit de préemption urbain

_			
Sα	nc	ob	۱iet

Information	arrêté	préfectoral	d'autorisation	du 7	juin	2021,	ainsi
		que le	s annexes,				

Pour l'élevage de 95 000 cailles, au lieu-dit "la Bouteillère" 3063 route de la Martinière.

→ Copie de l'arrêté transmise aux conseillers municipaux.

Rapport des commissions

Marie NICOLAIZEAU fait le point sur le projet de marché de producteurs avec actuellement 5 producteurs intéressés.

Questions diverses:

La constitution de la commission foncière et les subventions aux associations sportives seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 24/08/2021.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 29.06.2021

- 1. Jury d'assises 2022
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.05.2021
- 3. Cession du terrain pour le projet du pole santé
- 4. Fonds de soutien du Département
- 5. Fonds de relance de la Région à l'investissement des Communes
- 6. Subventions 2021 et Contrat d'association
- 7. Remboursement gite
- 8. Convention d'occupation pour la fibre optique
- 9. La Boutière
- 10. Service technique augmentation du temps de travail de 22h à 25h
- 11. Service restaurant scolaire Contrats accroissements temporaires d'activités
- 12. Mobilité pour Vendée Grand Littoral au 1er juillet 2021

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 29.06.2021

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Excusée
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	